



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

1006, CHEMIN D'OKA

Avis est donné aux personnes intéressées que l'immeuble ci-dessus mentionné fait l'objet d'une demande d'autorisation de démolition et que celle-ci sera transmise au Comité de démolition pour examen et décision.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de l'autorisation de démolition doit, dans les **10 jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée au soussigné, de l'une des façons suivantes :

- par courriel : [greffe-demo@ville.deux-montagnes.qc.ca](mailto:greffe-demo@ville.deux-montagnes.qc.ca)
  
- par la poste ou en personne : VILLE DE DEUX-MONTAGNES  
Bureau du greffier  
803, chemin d'Oka  
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

Le Comité de démolition statuera sur la demande d'autorisation de démolition lors d'une séance publique qui se tiendra le **jeudi 23 janvier 2025, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Deux-Montagnes, le 8 janvier 2025.

Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques